

SERVICE: CULTES

Visa du Service:

Visa de M. la Directrice générale f.f.:

PROJET DE DELIBERATION - CONSEIL COMMUNAL DU 25 MAI 2020

SEANCE PUBLIQUE

N° .- CULTES – Fabriques d’église – Comptes 2019 des églises Marie Médiatrice, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Roch, et protestante (Laoureux) – Prorogation du délai de tutelle

LE CONSEIL,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et plus particulièrement les articles 6 et 7 arrêtant la date limite de transmission du compte de la fabrique d’église et déterminant le délai de tutelle de vingt jours pour l’organe représentatif du culte et le délai de tutelle de quarante jours pour les conseils communaux autres que ceux exerçant la tutelle d’approbation, le délai se comptant à partir de la date du dépôt des documents ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L3162-1 et L3162-2 stipulant que sont soumis à l’approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des fabriques d’églises dans un délai de quarante jours, prorogable de la moitié de ce délai, le portant à soixante jours et débutant à la date de réception de la décision de l’organe représentatif du culte ;

Considérant qu’à défaut de décision durant le délai de quarante jours éventuellement prorogés de vingt jours, l’acte est exécutoire ;

Considérant que toute approbation consécutive à l’absence de décision durant le délai pourrait avoir des conséquences sur le montant de l’intervention communale calculée pour pallier à l’insuffisance d’actif de la fabrique d’église lors de l’élaboration des budgets à venir ;

Considérant qu’à ce jour, les délais d’avis des Ville de Limbourg, Dison, Theux et Spa sont en cours pour émettre un avis sur les comptes 2019 des fabriques d’église Saint-Jean-Baptiste, Saint-Roch et du Conseil d’administration de l’église protestante (Laoureux)

Considérant qu’en raison de la pandémie Covid-19, les documents comptables de la fabrique d’église Marie Médiatrice n’ont pu être remis à l’administration ;

Vu l’avis émis par la Section de Madame la Bourgmestre en sa séance du 14 mai 2020 ;

Par *** voix contre *** et *** abstentions,

DECIDE:

Art. 1.- de proroger le délai de tutelle qui lui est imparti portant celui-ci de 40 jours à 60 jours pour se prononcer sur les comptes 2019 des fabriques des église Marie Médiatrice, Saint-Jean-Baptiste (Surdents), Roch et du conseil d’administration de l’église protestante (Verviers-Laoureux).